

Conseil Communautaire

Délibération n°2152025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Convention de cofinancement pour le projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète

Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, expose au conseil que le canal du Rhône à Sète, affleurant au territoire de la Communauté d'Agglomération, constitue un ouvrage patrimonial présentant des atouts environnementaux, paysagers et économiques majeurs. Conformément au scénario retenu à l'issue de la conférence canal de 2020, un programme de travaux de restauration du canal du Rhône à Sète a été chiffré par Voies Navigables de France (VNF) estimé à 60,5 millions d'euros sur 2021-2027. Il vise à maintenir un niveau de fret modéré et à développer le potentiel touristique autour de ce linéaire ainsi que les loisirs et mobilités douces pour les habitants. Des bénéfices sont également attendus pour le paysage et la biodiversité.

Les investissements se répartissent en trois principaux postes de dépenses : des travaux de modernisation de l'infrastructure, des travaux de réfection des berges et des opérations de dragage pour maintenir le mouillage fret et tourisme. Le programme détaillé est joint à la convention et aux annexes, faisant apparaître des travaux spécifiques à la zone affleurant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et comprenant la reprise et la restauration des berges à proximité du Vidourle.

Il est précisé que le mandat obtenu dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région atteste d'un engagement fort de l'Etat pour réaliser ce projet avec 25 millions d'euros de crédits Etat. La Région Occitanie s'est également engagée à apporter une contribution significative de 25 millions, à parité avec l'Etat. Par ailleurs, des crédits européens FEDER pourront être mobilisés à hauteur de 2 millions d'euros. Pour boucler le plan de financement, l'ensemble des collectivités concernées, ont été sollicitées. La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est ainsi sollicitée à hauteur de 102 100 € soit 0,17% du programme global.

A ce titre, la présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement et fixe le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au bénéfice de VNF, établissement public administratif de l'Etat, pour la réalisation de la première de tranche de travaux d'infrastructures prioritaires pour la restauration du canal du Rhône à Sète.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de cofinancement pour le projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète, dans les conditions susmentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/11/25
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251120-2152025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr